



## VEILLE JURIDIQUE

### **Base de données économiques et sociales**

La BDES est le support des consultations périodiques du Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques, la politique sociale et la situation économique et financière de l'entreprise. La loi Macron a prévu que le livret d'épargne salariale est porté à la connaissance des représentants du personnel, le cas échéant en tant qu'élément de la BDES, dans la rubrique « Rémunération des salariés et des dirigeants ».

Pour rappel, la BDES doit être mise à jour régulièrement. L'employeur doit informer les représentants du personnel de l'actualisation de la base de données.

### **Produits chimiques : une nouvelle liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle**

La Commission européenne publie une nouvelle directive qui établit la quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (VLIEP). Cette liste comprend 31 substances. Ce texte indique les seuils d'exposition au-dessous desquels les agents chimiques concernés ne devraient avoir aucun effet nuisible après une exposition de courte durée ou une exposition quotidienne durant toute une vie professionnelle.

*DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.*

### **Loi « Egalité et citoyenneté » : les mesures en faveur des salariés**

La Loi « Egalité et citoyenneté » est entrée en vigueur le 29 janvier 2017. Elle comporte plusieurs mesures en faveur des salariés, comme par exemple :

- ❖ Éligibilité du permis de conduire au Compte Personnel de Formation :  
Dorénavant (cette mesure étant rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017), la préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger est éligible au Compte Personnel de Formation.
- ❖ Former les salariés en charge du recrutement à la non-discrimination :  
Dans toute entreprise employant au moins 300 salariés et dans toute entreprise spécialisée dans le recrutement, les employés chargés des missions de recrutement doivent recevoir une formation à la non-discrimination à l'embauche, au moins une fois tous les 5 ans.
- ❖ Renforcer la maîtrise de la langue française dans le cadre de la formation professionnelle :  
Toute personne pourra désormais bénéficier d'une formation à la langue française entrant dans le cadre de la formation professionnelle. Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ainsi que des compétences numériques font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. Tous les services publics, les collectivités territoriales, les entreprises et leurs institutions sociales, les associations et les organisations syndicales et professionnelles doivent désormais concourir à l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions.
- ❖ Un nouveau congé : le congé d'engagement associatif :  
Ce nouveau congé mis en place par la loi est ouvert aux salariés engagés dans le bénévolat (sous certaines conditions). Ce congé d'engagement associatif est accordé sans condition d'âge. Il peut être fractionné en demi-journées. Il n'est pas rémunéré mais un accord collectif peut prévoir les conditions de maintien de salaire pendant la durée de ce congé. A défaut d'accord collectif, la durée maximale du congé d'engagement associatif est de 6 jours ouvrables par an.

*Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.*

### **Le fait religieux dans l'entreprise : un guide pratique en ligne**

Le guide du fait religieux dans l'entreprise est à présent accessible en ligne. Ce guide, établi en concertation avec les partenaires sociaux, rappelle le droit en vigueur et présente 39 cas pratiques pour répondre de façon concrète aux questions que peuvent se poser salariés et employeurs. Il a pour ambition de répondre aux interrogations que se posent les salariés et leurs représentants et les chefs d'entreprise dans toutes les dimensions de la vie quotidienne au travail : le recrutement, l'exécution du contrat de travail, les congés, les obligations vestimentaires, la restauration, etc. Ce guide est appelé à évoluer au fil du temps en fonction des nouvelles questions qui se poseront. Il est disponible sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

### **L'autorisation environnementale remplace l'autorisation d'exploiter une ICPE**

Les procédures d'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la législation sur l'eau) disparaissent en tant que telles au 1<sup>er</sup> mars 2017. La nouvelle procédure d'autorisation environnementale devient applicable. Elle fait l'objet d'un nouveau titre intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale » au sein du livre 1er du code de l'environnement. L'article L181-8 précise le contenu du dossier de demande d'autorisation. Pour certains projets, l'étude d'impact est remplacée par une simple étude d'incidence environnementale. C'est l'examen au cas par cas, préalable à la demande d'autorisation, qui statue sur l'obligation d'étude d'impact.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>